



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-01-24-R-0031

commune(s) :

objet : **Organigramme des services communautaires - Modificatif**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

n° provisoire 10214

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiées, relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés communautaires n° 1998-10-08-R-00116 et n° 2003-01-13-R-0002 ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire réuni en séance le 13 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-10-10-R-0262 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe 3 de l'arrêté n° 2005-10-10-R-0262

Arrête

Article 1er – La présente annexe 3 annule et remplace la précédente. L'organisation de la direction du foncier et de l'immobilier est modifiée conformément à l'annexe 3 ci-jointe.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005.

Lyon, le 24 janvier 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé
des ressources humaines,

Pierre Crédoz.